



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Stéphanie GALOPPIN ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

Délibération affichée et  
exécutoire le :  
31/03/2023

### **17 : Aire d'accueil communautaire de Notz: tarifs 2023**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 du 17 janvier 2012 et le Département n°2012-D-086 du 17 janvier 2012 portant révision du Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative aux travaux d'individualisation de l'aire d'accueil de Notz ;

Considérant que l'aire d'accueil communautaire de Notz a fait l'objet de travaux d'individualisation, donnant lieu à la création de 24 places, regroupées en 12 emplacements de 2 places caravanes, équipées de blocs sanitaires individualisés, et qu'elle dispose dorénavant d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux tarifs ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 24 avril 2023, date d'ouverture de l'aire d'accueil.

Conditions actuelles	Conditions proposées
<p style="text-align: center;"><b>Tarifs forfaitaires :</b></p> <p style="text-align: center;">droit de séjour + fluides, sans dépôt de garantie, avec un tarif agglomération et hors agglomération</p>	<p style="text-align: center;"><b>Tarifs individualisés :</b></p> <p style="text-align: center;">dépôt de garantie, droit d'emplacement, sans distinction entre agglomération et hors agglomération, paiement des fluides en fonction de la consommation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif Gens du voyage hors agglomération : Forfait : 5,80 € / jour <i>soit</i> Tarif emplacement : 3,12 € / jour Tarif eau : 1,21 € / jour Tarif électricité : 1,47 € / jour</li> <li>- Tarif Gens du voyage de l'agglomération : Forfait : 3,30 € / jour <i>soit</i> Tarif à l'emplacement : 0,62 € / jour Tarif eau : 1,21 € / jour Tarif électricité : 1,47 € / jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de garantie : 60 €</li> <li>- Tarif à l'emplacement : 2 € / jour</li> <li>- Tarif électricité : 0,20 € / kwh</li> <li>- Tarif eau : 3,18 € / m3</li> </ul>
<p><b>Précédent règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Toute dégradation qui relève de la responsabilité de la famille viendra en complément de facturation " – sans précision de montants.</li> </ul>	<p><b>Nouveau règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux terrains ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur (voir grille forfaitaire des tarifs de dégradations)".</li> </ul>

### Tarifs proposés synthèse

DÉSIGNATION		TARIFS
Dépôt de garantie		60 €
Tarif à l'emplacement		2 € / jour
Les fluides	Tarif électricité	0,20 € / kwh
	Tarif eau	3,18 € / m3

### Grille forfaitaire concernant les dégradations

NATURE	ETAT	TARIFS
<b>BLOC SANITAIRE</b>		
Tuyauterie, plomberie	Cassé	100 €
Pommeau de douche	Cassé	50 €
Chasse d'eau	Cassé	200 €
Robinet évier	Cassé / fracturé	200 €
Porcelaine WC	Cassé / fracturé	300 €
Bacs à douche	Cassé / à remplacer	100 €
Siège douche PMR	Détérioré	250 €
Radiateur soufflant	Détérioré	250 €
Miroir	Cassé	50 €
Bac à laver (évier)	Cassé	250 €
Cylindre barillet	Forcé / hors service	80 €
Evier de cuisine	Cassé	250 €
Porte	À remplacer	1 400 €
Serrure	Cassé / manquant	80 €
Poignée	Cassé / manquant	80 €
Hublot éclairage	Cassé	50 €
Murs	Graffiti, dessin, trous, rayures	150 €



<b>ABORDS et EMPLACEMENT</b>		
Etendoir	Coupé / démonté	150 €
Compteur eau/électricité	Cassé / démonté	200 €
Clôture (panneau et montant)	Cassé / coupé / démonté	100 €
Robinet machine à laver	Cassé / détérioré	80 €
Prise ou interrupteur	Brûlé / cassé	120 €
Barbecue	Cassé / détérioré	800 €
Grille pour le barbecue	Cassée	200 €
Bac à ordures roulant	Détérioré /manquant	200 €
Vitre / brique	Cassé	100 €
Portail d'accès	Cassé	400 €

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.